

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE MUNICIPAL N° 215/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- CONCERT DE NOËL

Nous, Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs généraux du maire ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de l'association Chens'Anim, représentée par son Président M. MEMHELD Rémy, domicilié au n° 556 rue des Chênettes – 74140 Chens-sur-Léman, d'organiser un concert de Noël, le samedi 13 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette requête ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'association Chens'Anim représentée par son Président M. MEMHELD Rémy est autorisée à organiser la manifestation : « CONCERT DE NOËL » à Chens-sur-Léman - sur le parking du Quart d'Amot, le 13 décembre 2025 de 18h00 à 01h00.

Art. 2 : En cas d'intempérie, la commune de Chens-sur-Léman se réserve le droit d'annuler la manifestation, voire de procéder à l'évacuation du site.

Art.3 : L'association Chens'Anim, dans le cadre de cette occupation, devra respecter les prescriptions suivantes :

- Procéder à la sécurisation des abords du site des manifestations, en collaboration avec les services municipaux (police municipale et services techniques),
- Sensibiliser les personnels aux consignes Vigipirate, et procéder à leur affichage,
- Surveiller le public et détecter les comportements suspects,

SLO

- Mettre en œuvre les procédures permettant d'alerter sans ~~delai les forces de police~~ ainsi que les secours (téléphone des différents intervenants : Gendarmerie Nationale, pompier et police municipale)

Art 4 : L'association Chens'Anim devra respecter les prescriptions suivantes :

- Rester disponible à tout moment afin de faciliter l'accès des secours en cas de besoin
- Est interdit tout aménagement fixe devant les bouches à incendie,
- Limiter l'encombrement des emplacements au droit des façades comportant des organes de coupure d'urgence (gaz et électricité),
- Veiller à laisser libre à la circulation des engins d'incendie et de secours les rues adjacentes à la manifestation,
- S'assurer du non-encombrement des abords immédiats à la voie pompiers,
- S'assurer de l'absence de nuisances des éventuels groupes électrogènes (émanations gazeuses, bruit et vibrations.) pour les organisateurs, le public et le voisinage,
- Est interdite l'alimentation des appareils électriques par fils volants, notamment en travers de la voie à une hauteur inférieure à 4 mètres.
- Respecter le décret n°2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés 'art R571-25 à R571-28 et L571-8 du Code de l'Environnement, articles 1336-1 du Code de la santé Publique).

Art 5 : L'association Chens'Anim sera tenue de garder les lieux en parfait état pendant l'évènement et de les restituer dans leur état de propreté initial après la manifestation. Les déchets résultant de cette manifestation devront être évacués par l'association Chens'Anim et les encombrants restants ne devront en aucun cas être déposés dans les bacs des riverains.

Art 6 : Aucune gêne excessive ne devra troubler les riverains (montage et démontage des structures).

Art 7 : L'organisateur sera tenu responsable de tous dommages ou accidents pouvant survenir à L'occasion de cette opération.

Art 8 : Toute occupation supplémentaire du domaine public, autre que celle prévue à l'article 1 devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public.

Art 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Art 10 : Copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

- M. MEMHELD Rémy, Président de l'association Chens'Anim,
- Mme. la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Le service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

